



PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Bureau du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
Mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 10 décembre 2015

Avis sur le dossier de DUP avec mise en compatibilité du PLU relatif à la liaison routière entre la rue de la Sablière et la RD 191 à Étampes

La communauté de commune de l'Étaminois Sud Essonne présente à la CDPENAF, pour avis, le projet de liaison routière entre la rue de la Sablière et la RD 191 à Étampes.

La commission observe que des dispositions ont bien été prises pour limiter l'impact sur les espaces ouverts, mais déplore un manque de lisibilité des pièces du dossier. La commission regrette que le dossier fourni ne soit pas suffisamment abouti et, notamment, que les planches graphiques présentées ne figurent pas l'ensemble des projets connus.

À l'unanimité des membres prenant part au vote, la CDPENAF émet un **avis favorable** sur le dossier présenté avec les recommandations suivantes :

- La commission recommande de mettre à jour le dossier d'enquête, en faisant notamment apparaître :
 - la compatibilité du projet avec le SDRIF 2030 ;
 - les projets connus comme le secteur d'aménagement du Bois Bourdon ;
 - l'extrait du plan de zonage actualisé du document d'urbanisme ; en particulier, la zone sud ouest du projet, correspondant à la future zone d'activités économiques, conformément au PLU tel qu'il résulte de la révision simplifiée du 11 décembre 2013 ;
- La commission suggère d'intégrer des plans précis qui expriment graphiquement la prise en compte de l'activité agricole ; ces plans correspondront au projet décrit dans le dossier d'enquête préalable, et peuvent comprendre notamment :
 - un plan de circulation agricole sur la zone, traduisant les accès aux parcelles rétablis pour les exploitants, et permettant une meilleure compréhension du rétablissement projeté du chemin agricole ;
 - un plan des emprises de la route et des aménagements, sur l'intégralité de la longueur de la liaison routière, afin de rendre plus lisible l'impact du projet sur l'agriculture et la forêt. La commission relève que ces emprises, pouvant aller jusqu'à environ 50 m de large sur les coupes présentées, semblent relativement importantes pour une route composée de trois voies.

Observations

- La commission souhaite s’assurer que les dispositions relatives au déplacement de la pelouse calcaire seront prises de manière optimale avant le début des travaux pour assurer la préservation des espèces, comprenant la flore de la pelouse calcaire et la faune associée ;
- La commission s’interroge sur les emplacements prévus pour le passage de la petite faune, qui ne sont pas décrits de manière suffisamment détaillée ;
- La commission est favorable à l’aménagement paysager décrit dans le projet mais souhaite s’assurer qu’il ne sera pas réalisé sur les espaces agricoles ni forestiers.

Le président de la CDPENAF,



13 JAN. 2016
Olivier de SORAS

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l’État en Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-d-espace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>